#### **VILLE DE WIESBADEN**

# Coucou, je serai bientôt là!

## La brochure pour les parents



		4 <sup>e</sup> semaine		
12 <sup>e</sup> semaine	7 <sup>e</sup> semaine		1 <sup>re</sup> semaine	





www.wiesbaden.de

#### Chers futurs parents,

C'est pour bientôt : votre famille va s'agrandir. J'imagine aisément à quel point vous attendez avec hâte le petit dernier. Je vous souhaite d'ores et déjà bonne chance, tout le bonheur et plein de moments heureux ensemble pour cet avenir en commun!

La naissance d'un enfant est un moment très particulier. Pour que les formalités à accomplir soient aussi peu nombreuses et aussi transparentes que possibles, nous avons rédigé cette brochure pour les parents à votre attention. Nous vous y avons décrit les documents dont vous aurez par exemple besoin pour pré-déclarer votre enfant si jamais vous souhaitez accoucher dans une clinique de Wiesbaden.

Je vous recommande de pré-déclarer votre enfant à l'état civil de Wiesbaden afin que vous puissiez vous concentrer pleinement sur le bonheur de votre nouvelle famille à l'issue de la naissance. Grâce à nos visualisations figurant dans la brochure ou dans notre vidéo d'explication, vous obtiendrez un aperçu de tout ce que vous pourrez faire avant la naissance ainsi que d'autres possibilités après la naissance auprès des collaborateurs de l'état civil.

Profitez de l'occasion pour pré-déclarer votre petit dernier avant la naissance. Communiquez-nous vos documents par voie numérique, nous préparerons tout. Utilisez pour cela notre boîte aux lettres numérique : portal.wiesbaden.de -> Standesamt -> Digitaler Briefkasten. Veuillez indiquer la date prévue de l'accouchement ainsi que l'hôpital dans lequel il doit avoir lieu.

Vous devrez prendre rendez-vous à l'état civil pour toute reconnaissance de paternité. Pour prendre rendez-vous, veuillez envoyer un mail à geburten@wiesbaden.de.

Vous apprendrez dans nos fiches tout ce qui importe concernant la reconnaissance de paternité ainsi que le choix et l'octroi du prénom. La chronologie est représentée de façon claire sur la frise ci-jointe.

Après la naissance, veuillez remplir le faire-part de naissance à l'hôpital, intégralement et de façon bien lisible avant de le remettre à l'hôpital, qui nous l'enverra dans un délai d'une semaine.

Les actes de naissance seront établis aussi rapidement que possible par l'état civil.

Vous obtiendrez de notre part trois actes de naissance gratuits par courrier ayant chacun un but :

- 1. Pour les allocations pour enfants (Familienkasse)
- 2. Pour les allocations parentales (Versorgungsamt)
- 3. Pour l'aide à la grossesse et à la maternité (à présenter à votre caisse d'assurance maladie)

Si vous avez besoin d'autres actes de naissance, vous pouvez en commander facilement sur le portail Bürgerservice. Utilisez pour cela le lien suivant : portal.wiesbaden.de.

Maral Koohestanian

Adjointe à la ville intelligente, à l'Europe et à l'ordre



rideo explicative



#### Chronologie

Retrouvez ici un aperçu de toutes les étapes nécessaires avant et après la naissance de votre enfant.



#### Coucou, me voilà

#### Actes

L'état civil vous enverra 3 actes de naissance pour :

- Allocations parentales
- Allocations pour les enfants
- Aide à la grossesse et à la maternité

	Naissance		Env. 7 - 10 jours après la naissance	
Env. 6 semaines avant la naissance		À l'hôpital		

Pré-déclarer la naissance (apporter les

documents nécessaires)

Reconnaissance de paternité le cas échéant

Penser à un prénom

Déclaration d'autorité parentale le cas échéant

Récupérer les formulaires et les préparer

à la maison pour :

- -Allocations pour les enfants
- -Allocations parentales
- -Aide à la grossesse et à la maternité

L'hôpital envoie à l'état civil le faire-part de naissance





#### Documents importants pour la déclaration de votre enfant

Vous avez déjà déclaré un enfant à Wiesbaden, ou bien vous vous y êtes mariés et vos données sont toujours à jour ? Alors une déclaration prénatale n'est pas nécessaire. Veuillez remplir le faire-part de naissance à l'hôpital, intégralement et de façon bien lisible. Pour les parents non mariés, veuillez lire notre fiche concernant la reconnaissance de paternité et le choix du nom. Si vous êtes des parents de même sexe, nous vous conseillerons avec plaisir.

De manière générale, nous avons besoin des documents suivants (X) de votre part :

	Mère célibataire	Mère séparée	Parents mariés	Parents non mariés	Fait	
Carte d'identité, passeport pour les ressortissants étrangers	X	X	X	X		
Acte de naissance mère (sauf si naissance à Wiesbaden)	X	X	X	X		Les actes étrangers doivent être fournis avec une traduction allemande effectuée par un traducteur (norme ISO) ou sous une forme internationale.
Acte de naissance père (sauf si naissance à Wiesbaden)			X	X		
Certificat de mariage (sauf si mariage à Wiesbaden)		X	X			
Jugement de divorce et le cas échéant certificat de reprise du nom de naissance		X				

Nous vous contacterons si nous avons besoin d'autres documents.







#### Fiche concernant le choix du nom

#### Choix du prénom

Ce sont les parents légaux ou bien le parent ayant l'autorité parentale qui décide(nt) du/des prénom(s) de l'enfant.

Le droit concernant le choix du prénom n'est pas régi par la loi en Allemagne. Il y a cependant certaines règles à respecter. Entre autres, le prénom doit être identifiable comme tel. En cherchant un prénom convenant à votre enfant, vous devriez surtout penser à son bien-être et à ne pas lui porter préjudice du fait de son prénom.

Si vous avez des questions concernant la licéité et l'origine des prénoms, vous pouvez vous adresser à la Société pour la langue allemande (Gesellschaft für deutsche Sprache).

Les renseignements sont payants : Gesellschaft für deutsche Sprache e.V.

Spiegelgasse 11, 65183 Wiesbaden Tél : 0900 1888128 (1,86 €/min.)

#### Choix du nom de famille

#### Les parents sont mariés et ont un nom de mariage en commun :

L'enfant obtient ce nom de mariage comme nom de famille.

#### Les parents sont mariés et n'ont pas de nom de mariage en commun :

Les parents doivent décider pour le premier enfant s'il obtiendra le nom de la mère ou du père. Cette décision a un effet contraignant pour tous les enfants suivants.

#### La mère est célibataire :

L'enfant obtient le nom de famille de la mère au moment de la naissance de celui-ci.

#### Les parents ne sont pas mariés et le père a reconnu l'enfant :

L'enfant obtient le nom de famille de la mère au moment de la naissance de celui-ci.

Les parents ne sont pas mariés, le père a reconnu l'enfant et un octroi prénatal de nom a été effectué : L'enfant obtient le nom de famille du père (cf. fiche Choix du prénom).

# Les parents ne sont pas mariés, le père a reconnu l'enfant et une déclaration prénatale de garde a été effectuée :

Les parents doivent décider pour le premier enfant s'il obtiendra le nom de la mère ou du père. Cette décision a un effet contraignant pour tous les enfants suivants.

Vous décidez du/des prénom(s) et du nom de famille après la naissance de votre enfant à la clinique (faire-part de naissance) et confirmez votre choix par vos signatures.

Veuillez noter que des divergences sont possibles en matière de choix du prénom selon un droit étranger. Nous vous conseillerons avec plaisir à ce sujet.







#### Fiche concernant la reconnaissance de paternité

#### Pourquoi

La reconnaissance de paternité permet de mentionner le père dans l'acte de naissance de l'enfant. Elle crée un lien de parenté entre le père et l'enfant avec des conséquences en matière de pension alimentaire et de succession. La reconnaissance de paternité n'octroie pas le droit de garde au père.

#### **Effet**

La reconnaissance de paternité est admissible avant la naissance, mais n'a d'effet qu'à compter de la naissance de l'enfant.

La mère de l'enfant doit approuver la reconnaissance de paternité afin qu'elle prenne effet.

Si la mère et/ou le père de l'enfant sont mineurs, les représentants légaux doivent donner leur approbation.

Une reconnaissance de paternité n'a pas d'effet tant que subsiste la paternité d'un autre homme.

#### Cas particulier

Reconnaissance de paternité qualifiée : si un enfant nait au cours d'une procédure de divorce. L'état civil vous conseillera volontiers.

#### Lieu et coûts

Office de la jeunesse – gratuit État civil – gratuit

Notariat - veuillez demander le montant des frais auprès du notaire de votre choix

#### Bases juridiques:

Art. 1592 s. du code civil allemand, art. 19 de la loi d'introduction au code civil allemand, Art. 44 de la loi relative à l'état civil







#### Fiche concernant l'octroi du nom

#### Pourquoi

Par l'octroi du nom, le parent ayant la garde de l'enfant (en général la mère) donne à celui-ci le nom du parent n'ayant pas la garde (en général le père). L'octroi du nom suppose l'existence d'une reconnaissance de paternité.

L'octroi du nom n'octroie pas automatiquement le droit de garde au père. L'octroi du nom est irrévocable.

#### **Effet**

L'octroi du nom est admissible avant la naissance, mais n'a d'effet qu'à compter de la naissance de l'enfant.

Le père de l'enfant doit consentir au choix du nom afin que celui-ci prenne effet.

#### Lieu et coûts

État civil - 23,50 €

Notariat – veuillez demander le montant des frais auprès du notaire de votre choix

#### Bases juridiques:

Art. 1617a par. 2 du code civil, art. 10 par. 1 et 3 en combinaison avec l'art. 5 par.1 de la loi d'introduction au code civil, art. 45 de la loi relative à l'état civil







#### Foire aux questions

Nous avons compilé pour vous les adresses les plus importantes au sujet de l'enfance. Si vous avez d'autres questions, vous pouvez vous adresser à votre service d'état civil (Standesamt).

#### Allocations parentales (Elterngeld)

L'état civil vous fournit un acte de naissance, avec lequel vous pouvez demander des allocations parentales (Elterngeld) auprès de l'Office hessois des soins et des affaires sociales (Hessisches Amt für Versorgung und Soziales).

Hessisches Amt für Versorgung und Soziales

Mainzer Str. 35, 65185 Wiesbaden

Tél: 0611 71570 - E-mail: poststelle@havs-wie.hessen.de

#### Allocations pour les enfants (Kindergeld)

L'état civil vous fournit un acte de naissance, avec lequel vous pouvez demander des allocations pour enfants (Kindergeld) auprès de la Familienkasse.

Familienkasse -Kindergeldstelle-, Agentur für Arbeit

Klarenthaler Str. 34, 65197 Wiesbaden

Tél: 0800 45555-30 - E-mail: Familienkasse-Hessen@arbeitsagentur.de

#### Aide à la maternité

L'état civil vous fournit un acte de naissance, avec lequel vous pouvez demander de l'aide pendant la grossesse et la maternité auprès de la caisse d'assurance maladie de la mère.

#### Déclaration d'autorité parentale (Sorgerechtserklärung)

L'autorité parentale signifie que les parents ont le droit et le devoir de veiller sur l'enfant.

Si les parents sont mariés, l'autorité parentale leur revient de manière commune. Si les parents ne sont pas mariés au moment de la naissance de l'enfant, ils peuvent exercer cette autorité de manière commune, moyennant une déclaration d'autorité parentale. Cette déclaration d'autorité parentale peut être remise à un office de la jeunesse (Jugendamt – gratuitement) ou à un notaire (payant) même avant la naissance.

Dans les autres cas, c'est la mère qui détient l'autorité parentale.

Les offices de la jeunesse vous conseilleront au sujet de la déclaration d'autorité parentale.

Jugendamt Wiesbaden: Tél: 0611 313452 - E-mail: sozialdienst@wiesbaden.de

#### Commande d'actes

Comment peut-on commander des actes?

Les actes peuvent être directement commandés en ligne sur le portail Bürgerservice (portal.wiesbaden.de).







L'établissement d'un acte coûte 12 €, tout acte supplémentaire du même type coûte 6 €. Pour des cas liés aux assurances sociales, vous obtenez les actes gratuitement.

#### Qui peut commander des actes ?

Les actes ne peuvent être délivrés qu'à des personnes habilitées. Sont généralement habilitées les personnes mentionnées sur les actes, ainsi que leurs époux, ascendants et descendants. Les autres personnes n'ont ce droit que si elles font valoir un intérêt juridique plausible ou si elles sont mandatées par une personne habilitée. Veuillez mentionner l'autorisation.





### Il y a deux choses que les enfants doivent recevoir de leurs parents : des racines et des ailes. J. Wolfgang von Goethe

36° semaine	24 <sup>e</sup> semaine	
	32° semaine	





40e semaine

Mentions légales

Éditeur :

Ville de Wiesbaden

Veronika Claus

Graphique: Rédaction :

Team online Rathaus/ Anne Lorenz

Monika Nerding

Tirage:

2 000 exemplaires

Responsable au sens du droit de la presse : Conception: Impression: Version: Monika Nerding Druckerei Adis GmbH Avril 2021



